2023/004

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION de VOIRIE
CHEMIN DU TOUT BLANC

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'article R1337-6 du Code de la santé publique ;

Vu la demande formulée le 05/01/2023 par la société AMA RESEAUX représentée par Madame BRODARD Céline dont le siège social est situé au 100 Chemin du Moulin Roul, Codognan,30920, pour le compte de la société ORANGE-DO Grand Sud-Ouest dont le siège social est situé au 895 rue de la vieille Poste, Montpellier, 34965, d'autorisation de voirie au 120 chemin du Tout Blanc à BOISSERON 34160 afin de procéder à la réparation de conduite FT cassée ou bouchée avec la nécessité de réalisée une tranchée sur la chaussée;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1 : Durant la réalisation des travaux de réparation de conduite télécom bouchée ou cassée, par voie souterraine, le demandeur est autorisé à empiéter sur la chaussée, de 08h00 à 17h00 à compter du 16/01/2023 pour une durée de 15 jours.

Chemin du Tout Blanc dans toute sa portion.

Article 2 : La zone de travaux sera matérialisée et la circulation sera maintenue et régulée manuellement ou par feux tricolores.
Un rétrécissement de chaussée sera mis en place par la société et sous sa responsabilité.
La société devra annoncer les travaux, par affichage, 3 jours avant minimum.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant l'exécution de l'intervention encadrée par ce présent arrêté peu importe la date d'apparition ou de consolidation du dommage. Le domaine public devra, après intervention, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 6 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur,

L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 09/01/2023

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI
M. REVERSAT Adjoint aux travaux

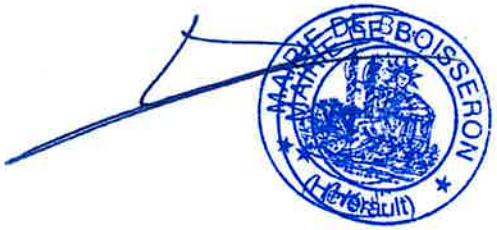

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».